












## enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>(négligé)</b>	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 2,4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
<b>Pont Thermique 6 (négligé)</b>	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte-fenêtre Ouest
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 4,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 5 cm
<b>Pont Thermique 7 (négligé)</b>	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 1
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
	Longueur du PT	mesurée ou observée 3 m
<b>Pont Thermique 8 (négligé)</b>	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 10 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	mesurée ou observée Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Porte 2
	Type isolation	mesurée ou observée ITI
<b>Pont Thermique 9</b>	Longueur du PT	mesurée ou observée 3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	mesurée ou observée Lp: 10 cm
	Position menuiseries	mesurée ou observée au nu intérieur
	Type PT	mesurée ou observée Mur Nord, Sud, Est, Ouest / Plancher
<b>Pont Thermique 9</b>	Type isolation	mesurée ou observée ITI / inconnue
	Longueur du PT	mesurée ou observée 47,4 m

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
<b>Ventilation</b>	Type de ventilation	mesurée ou observée VMC SF Auto réglable de 2001 à 2012
	Année installation	mesurée ou observée 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée Electrique
	Façades exposées	mesurée ou observée plusieurs
	Logement Traversant	mesurée ou observée oui
<b>Chauffage 1</b>	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	mesurée ou observée 44 m <sup>2</sup>
	Type générateur	mesurée ou observée Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	mesurée ou observée 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée Electrique
	Type émetteur	mesurée ou observée Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	mesurée ou observée divisé
<b>Chauffage 2</b>	Equipement intermittence	mesurée ou observée Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	mesurée ou observée Installation de chauffage simple
	Type générateur	mesurée ou observée Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	mesurée ou observée 2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	mesurée ou observée Electrique
	Type émetteur	mesurée ou observée Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	mesurée ou observée Inconnue

## équipements

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface chauffée par l'émetteur	 mesurée ou observée	74 m²
Type de chauffage	 mesurée ou observée	divisé
Equipement intermittence	 mesurée ou observée	Avec intermittence centrale avec minimum de température
Nombre de niveaux desservis	 mesurée ou observée	1
Type générateur	 mesurée ou observée	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (autres catégorie ou inconnue)
Année installation générateur	 mesurée ou observée	2011 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
ECSanitaires	 mesurée ou observée	Electrique
Chaudière murale	 mesurée ou observée	non
Type de distribution	 mesurée ou observée	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
Type de production	 mesurée ou observée	accumulation
Volume de stockage	 mesurée ou observée	300 L

## cadre réglementaire

- ▶ Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- ▶ Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- ▶ Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- ▶ Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- ▶ Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- ▶ Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- ▶ Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- ▶ Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant



**AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.**

Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologies-dpe.html>



# État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-08-02-02  
Réalisé par Christophe **MERCHADOU**  
Pour le compte de SARL GM EXPERTISES

Date de réalisation : 3 août 2022 (Valable 6 mois)  
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
N° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
Crest du Vénat - 673 ROUTE DES FONDS DES LOUPS  
24330 Cendal-sur-Trincou  
Parcelle(s) cadastré(s)  
0A1424  
Vendeur  
MME VEYSSIERE ET MR BURZI



## SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)					
Votre commune				Votre immeuble	
Type	Niveau du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux
PPRA	invalable	invalable	01/01/2014	oui	oui
Zonage de prévention - 1 - 1ère zone				oui	
Zonage de protection inondation - 1 - 1ère zone				oui	

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage de retrait particulier des argiles	Non	Aisa Résiduel
Marchés d'exploitation au sol	Non	-
Banque Nappes Locales	Non	0 site à : de 500 mètres







\*Ce plan ne comprend pas les sites non localisés de la commune

- (1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R663-7 à 9 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 23 octobre 2010 ainsi que par l'arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8);  
(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel sismique du territoire français définies à l'article R 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2019-434 du 4 juin 2019, délimitées par l'arrêté interministériel du 27 juin 2019;  
(3) L'information cartographique consultable en ligne et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-de-protection-inondation>

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez consulter un Etat des risques approfondi.



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont **données** à titre informatif et ne sont **pas** détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques	Concerné	Détails	
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	<i>Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire	Non	-	
 Mouvement de terrain	Non	-	
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	
	ICPE : Installations industrielles	Non	
 Cavités souterraines	Non	-	
 Canalisation TMD	Non	-	



## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels: miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

(en application des articles L125-5 à 7, R125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L124-5 du nouveau Code minier)

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions dérivées vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18/03/2019

### Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 03/08/2022

#### 2. Adresse

Pencrefet(s) : 0A1424

Croix de Veÿrat 34530 Conégny-sur-Trincou

#### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels (PPRn)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

non

#### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers (PPRm)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

non

#### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

approuvé

non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRT

prescrit

non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques pris ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

non

L'immeuble est situé en zone de prescription

non

#### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

(en application des articles R 463-4 et R 463-6 du code de l'environnement modifiés par l'arrêté et les Décrets n°2010-1264 et 2010-1265 du 22 octobre 2010)

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Très faible

zone 1

#### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

(en application des articles R129-23 du code de l'environnement et R133-29 du code de la santé publique modifiés par le Décret n°2014-434 du 4 juin 2014)

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Faible

zone 1

#### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui

non

#### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui

non

(aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour)

#### Parties concernées

Vendeur	MME VEYSSIERE ET MR BURZI	à	la
Acquéreur		à	la

Attention : Si vous souhaitez plus d'information ou d'intervention réglementaire particulière, les créanciers ou débiteurs qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

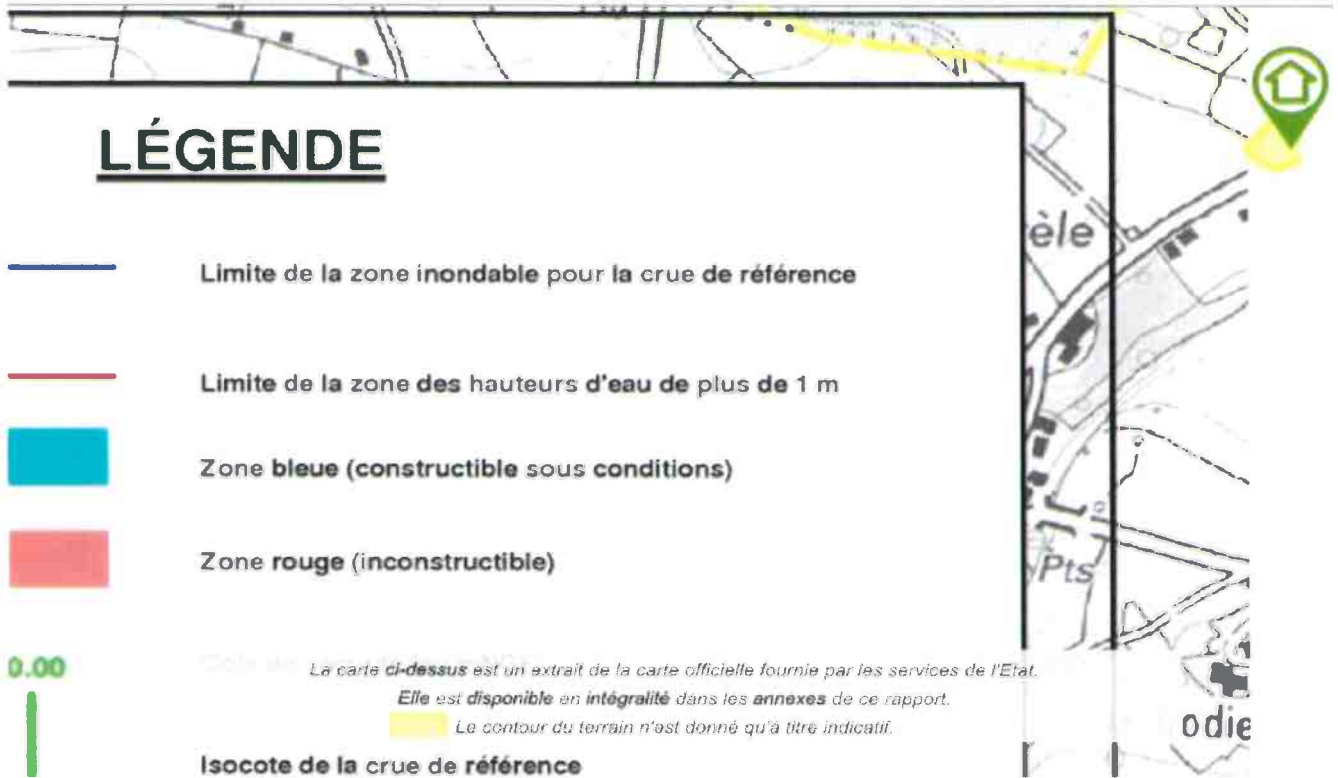


## Inondation

PPRn Inondation, approuvé le 31/01/2014

## Non concerné\*

\* L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'une zone à risques



## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	25/01/2007	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/12/1993	15/01/1994	10/02/1994	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1999	31/12/1999	20/12/1993	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	16/06/1988	16/06/1988	14/09/1988	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, par internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Périgueux - Dordogne

Commune : Condat-sur-Trincou

Adresse de l'immeuble :

Croix de Veyrat - 673 ROUTE DES FONDS DES LOUPS

Parcelle(s) : 0A1424

24530 Condat-sur-Trincou

France

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

MME VEYSSIERE ET MR BURZI





## Prescriptions de travaux

Aucune

## Documents de référence

Aucun

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par SARL CM EXPERTISES en date du 03/06/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 en date du 18/03/2019 en matière d'obligation d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

## Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002 du 18 mars 2019
- > Cartographies :
  - Cartographie réglementaire du PPRn Inondation, approuvé le 31/01/2014
  - Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



PREFET DE LA DORDOGNE

Direction départementale des territoires  
Service : Eau, environnement et risques  
Cité administrative  
24016 – Périgueux cedex  
Tél. : 05 53 45 56 62  
Télécopie : 05 53 45 56 50

**Arrêté n° DDT/SEER/RDPF/2019-03-002**  
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le Préfet de la Dordogne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels majeurs et à la réparation des dommages ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 à L 125-7 et R 125-23 à R125-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'annexe à l'arrêté préfectoral sus-visé ;

Considérant que le présent arrêté a pour objet la mise à jour de la liste des communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs en application des articles L 125-5 et L 125-7 du code de l'environnement.



Considérant que la mise à jour concerne l'intégration des communes de ANGOISSE, ANLHIAC, AZERAT, LA BACHELLERIE, BADEFOLS-D'ANS, BASSILLAC ET AUBEROCHE, BOISSEUILH, BOULAZAC ISLE MANOIRE, BRANTOME EN PERIGORD, CASTELS ET BEZENAC, CHATRES, LES COTEAUX PERIGOURDINS, CHERVEIX-CUBAS, CLERMONT-D'EXCIDEUIL, COUBJOURS, COUX ET BIGAROQUE-MOUZENS, CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS, DUSSAC, EYRAUD-CREMPSE-MAURENS, LES EYZIES, LES FARGES, GENIS, HAUTEFORT, LA JEMAYE-PONTEYRAUD, JUMILHAC-LE-GRAND, LANOUAILLE, MAREUIL EN PERIGORD, NAILHAC, NANTHEUIL, NANTHIAT, PARCOUL-CHENAUD, PAYS DE BELVES, PREYSSAC-D'EXCIDEUIL, SAINT AULAYE-PUYMANGOU, SAINT-MEDARD-D'EXCIDEUIL, SAINT PRIVAT EN PERIGORD, SAINT-MESMIN, SAINT-RABIER, SAINT-ROMAIN-ET-SAINT-CLEMENT, SAINT-SULPICE-D'EXCIDEUIL, SAINTE-TRIE, SALAGNAC, SANILHAC, SARLANDE, SARTLAT-LA-CANEDA, SARRAZAC, SORGES ET LIGUEUX EN PERIGORD, TEILLOTS, THIVIERS, LA TOUR-BLANCHE-CERCLES, VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU, VILLAC, et la modification des communes de ABJAT-SUR-BANDIAT, ALLAS-LES-MINES, ANNESSE-ET-BEAULIEU, ANTONNE-ET-TRIGONANT, AUBAS, BANEUIL, BERGERAC, LE BUGUE, BUSSEROLLES, BUSSIÈRE-BADIL, CAMPAGNE, CHALAIS, CHAMPNIERS-ET-REILHAC, CHAMPS-ROMAIN, CHANCELADE, CONDAT-SUR-VEZERE, LA COQUILLE, CORGNAC-SUR-L'ISLE, COULAURES, COULOUNIEUX-CHAMIERS, ESCOIRE, EYMET, LA FEUILLADE, FIRBEIX, LE LARDIN-SAINT-LAZARE, MARSAC-SUR-L'ISLE, MAYAC, MIALET, MONTIGNAC, MONTPON-MENESTEROL, MONTREM, PAZAYAC, PERIGUEUX, PEYZAC-LE-MOUSTIER, RAZAC-SUR-L'ISLE, SAINT-ASTIER, SAINT-BARTHELEMY-DE-BUSSIÈRE, SAINT-FRONT-LA-RIVIERE, SAINT-JORY-DE-CHALAIS, SAINT-JORY-LASBLOUX, SAINT-LEON-SUR-VEZERE, SAINT-MARTIN-DE-FRESSENGEAS, SAINT-PARDOUX-LA-RIVIERE, SAINT-PAUL-LA-ROCHE, SAINT-PIERRE-DE-FRUGIE, SAINT-PRIEST-LES-FOUGERES, SAINT-SAUD-LACOUSSIÈRE, SAINT-VINCENT-SUR-L'ISLE, SARLIAC-SUR-L'ISLE, SAVIGNAC-LES- EGLISES, SERGEAC, SOUDAT, TERRASSON-LAVILLEDIEU, THONAC, TRELISSAC, TURSAC, VALOJOUX.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° DDT/SEER/RDPF/2015-005 du 26 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n° 060154 du 07 février 2006 précité est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes intéressées, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté, son annexe n° 2019-01 listant les communes où s'applique le droit à l'information sur les risques majeurs, l'annexe n° 2019-2 relative aux zones de sismicité et l'annexe n° 2019-3 relative aux zones à potentiel radon, sera affiché en mairie des communes concernées.

Ils seront de même publiés au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne et mentionnés dans le journal Sud-ouest.

Ils seront enfin accessibles sur le site internet de la préfecture [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr) à la rubrique "information acquéreurs et locataires (IAL) "



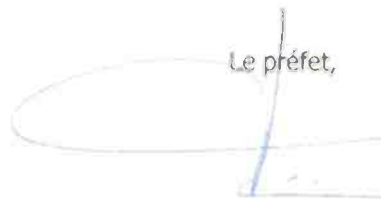
**Article 3 :** En complément de l'information sur les sinistres prévue par l'article 3 de l'arrêté n° 060154 du 07 février 2006 modifié, les arrêtés de catastrophes naturelles sont également consultables sur le site national [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) à la rubrique « *descriptif des risques* ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

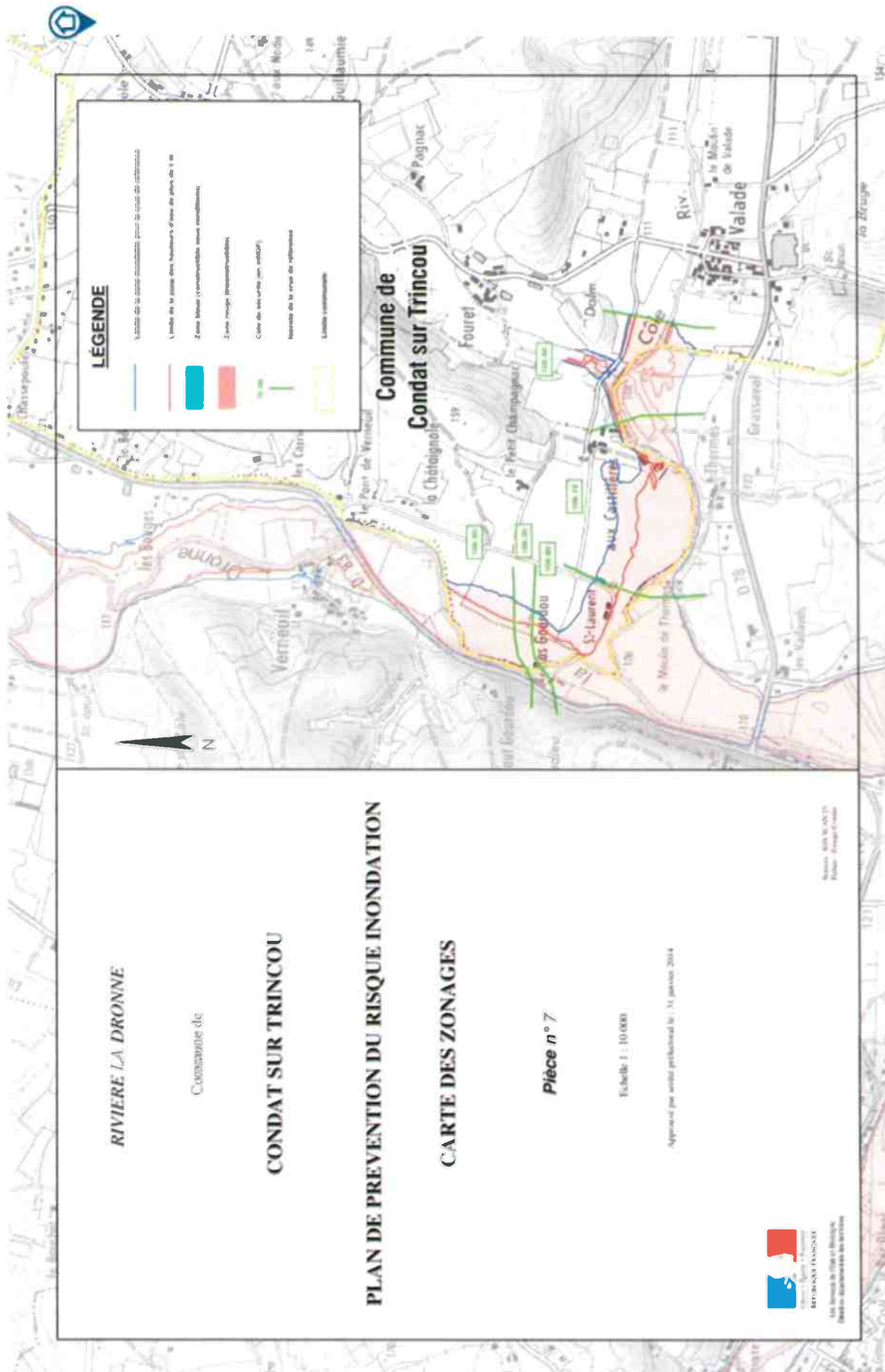
**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, Mme et MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

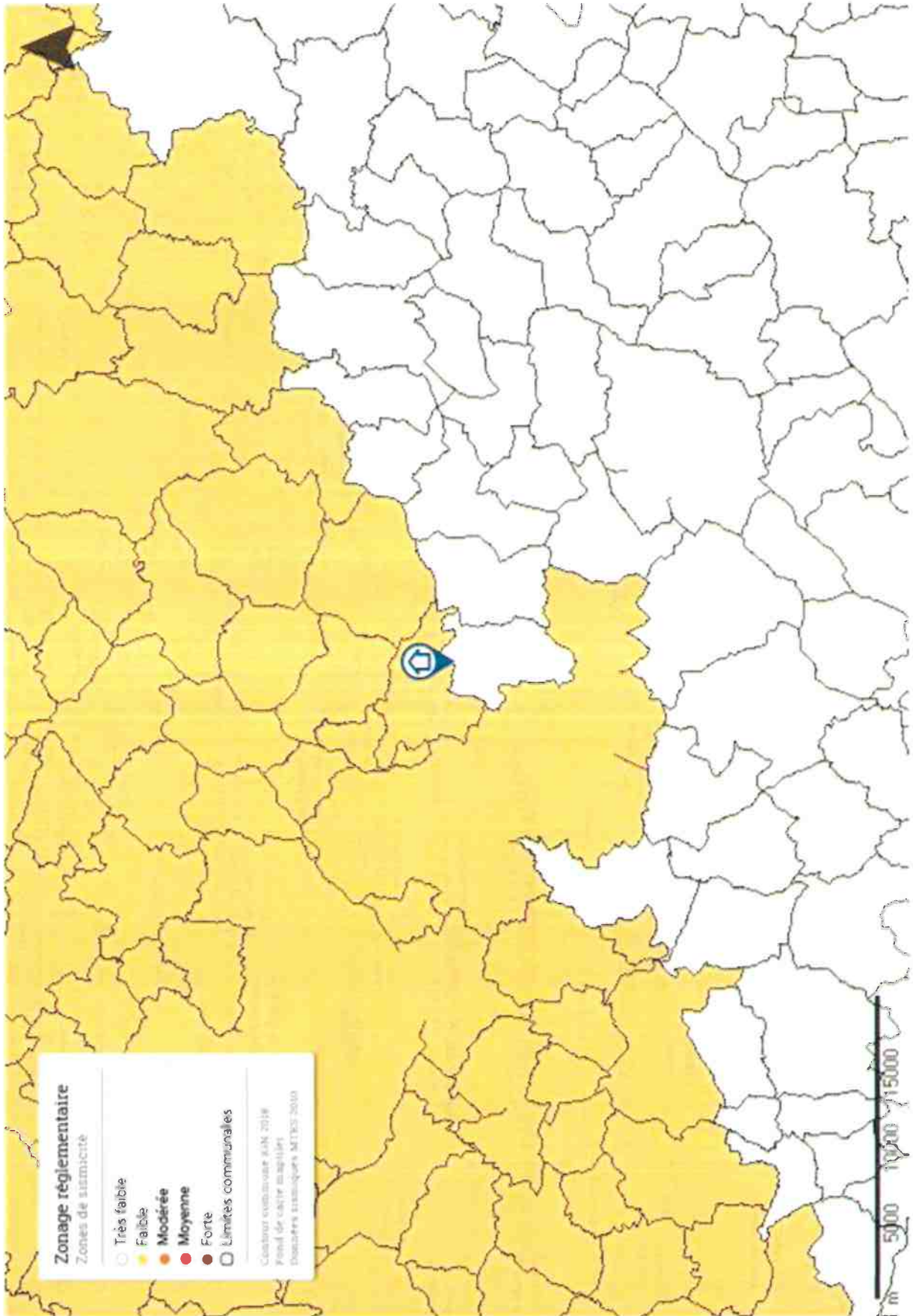
Fait à Périgueux, le 18 MARS 2019

Le préfet,



Frédéric PERISSAT





## Attestation d'assurance

### RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

**CAD EXPERTISES**  
Monsieur Christophe MERCHADOU  
20 rue Bodin  
24000 PERIGUEUX

Bénéficiaire du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France **garantisant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile** pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités **garanties** par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 - 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, modifié aux articles R 271- 1 à R 271- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile **professionnelle** qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les **compétences** de l'assuré, personne physique ou que les **compétences** de ses **diagnostiqueurs** salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, consultation de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de genre civil. (Amiante AVEC mention)

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes

Repérage de plomb avant travaux

Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes

Etat de l'installation intérieure de gaz

Diagnostic termites avant vente, parties privatives et parties communes

Repérage de termites avant travaux

Etat parasitaire - Diagnostic Mésures

Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments

Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux

Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées

Conseil et étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations

Mesurage loi Carrez

Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces

Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

Relevé de cases pour la réalisation de plans d'évacuation et constat visuel de présence ou non de portes coupe-feu dans les immeubles d'habitation

Fiche de renseignement immeuble PERVAL / Biais

Etat des lieux locatif

Constat logement décent

Prêt conventionné - Prêt à taux zéro - Normes d'habitabilité

Détermination de la concentration en plomb dans l'eau des canalisations

Installation de détecteurs de fumée

Diagnostic télétravail

Diagnostic de performance numérique

Constats sécurité piscine

Attestation d'exposition des formations argileuses au phénomène de mouvement de terrain différentiel

Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)

Etat des risques et pollutions (ERP)

Millésimes de copropriété, tantièmes de charges

**Garantie RC Professionnelle : 3 000 000 € par sinistre et par année d'assurance et par Cabinet.**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La validité cesse pour les risques situés à l'étranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Établie à PARIS LA DEFENSE, le 23 décembre 2021, pour la Société AXA



**AXA France IARD SA**  
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros  
Siège social : 312, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre  
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460  
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 281-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1